

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 31

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2011 - 18 H

L'an deux mil onze et le quatre novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FRANCOU Jacques, le maire.

Présents : MM. PHILIP Frédéric, BLANCHARD Gilles, ESCANDE Jean-Philippe, TANGUY Xavier, MANET Michel, BALDACHINO André, RUIZ Jean-Pierre et Mmes DERR Nicole et GRIMALDI Nadine.

Absente : Mme DE PRAETER Marie-Ange (pouvoir donné à PHILIP Frédéric).

Secrétaire de séance : Mme DERR Nicole.

**OBJET :**

**Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.**

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	11
présents :	10
votants :	11
Date de la convocation :	
31 octobre 2011	

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :
24 NOV. 2011

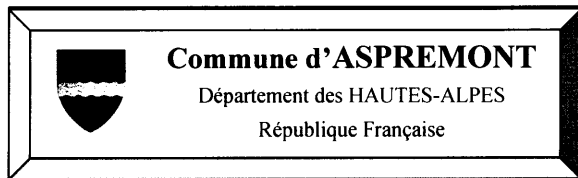
M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences et ce dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL**, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,  
**DÉCIDE** de confier au Maire pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
8. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans la limite des montants prévus sur le budget annuel prévoyant la nature des opérations qui y seront affectées ;
9. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
11. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le maire,



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 32

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2011 - 18 H

L'an deux mil onze et le quatre novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FRANCOU Jacques, le maire.

Présents : MM. PHILIP Frédéric, BLANCHARD Gilles, ESCANDE Jean-Philippe, TANGUY Xavier, MANET Michel, BALDACHINO André, RUIZ Jean-Pierre et Mmes DERR Nicole et GRIMALDI Nadine.

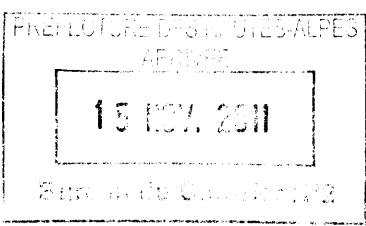
Absente : Mme DE PRAETER Marie-Ange (pouvoir donné à PHILIP Frédéric).

Secrétaire de séance : Mme DERR Nicole.

OBJET :

**Commission d'appel d'offres.**

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	11
présents :	10
votants :	11
Date de la convocation :	
31 octobre 2011	

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le :
<b>24 NOV. 2011</b>

En application des articles 21 et 22 du Code des Marchés Publics, le conseil municipal a décidé de former la commission d'appel d'offres car les séances d'ouverture des plis ne sont pas publiques.

Ont été élus au 1<sup>er</sup> tour de scrutin à la majorité absolue :

Membres titulaires :

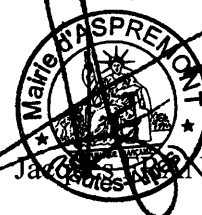
1. M. PHILIP Frédéric..... 11 voix
2. M. BALDACHINO André..... 11 voix
3. M. ESCANDE Jean-Philippe..... 11 voix

Membres suppléants :

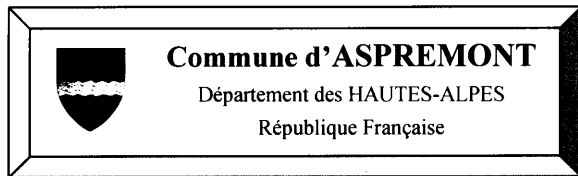
1. Mme DE PRAETER Marie-Ange..... 11 voix
2. M. RUIZ Jean-Pierre..... 11 voix
3. M. TANGUY Xavier..... 11 voix

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le maire,



Jacques FRANCOU.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 33

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2011 - 18 H

L'an deux mil onze et le quatre novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FRANCOU Jacques, le maire.

Présents : MM. PHILIP Frédéric, BLANCHARD Gilles, ESCANDE Jean-Philippe, TANGUY Xavier, MANET Michel, BALDACHINO André, RUIZ Jean-Pierre et Mmes DERR Nicole et GRIMALDI Nadine.

Absente : Mme DE PRAETER Marie-Ange (pouvoir donné à PHILIP Frédéric).

Secrétaire de séance : Mme DERR Nicole.

OBJET :

**Désignation d'un correspondant défense.**

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	11
présents :	10
votants :	11
Date de la convocation :	
31 octobre 2011	

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
PREFECTURE DES HAUTES-ALPES ARRONDISSEMENT 15 NOV. 2011 Bureau du Gardien N°2
Publié ou Notifié le :
24 NOV. 2011

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le réseau des correspondants défense ayant pour vocation de développer le lien Armée-Nation mis en place depuis 2001,

VU la nécessité de désigner un conseil municipal qui aura en charge les questions de défense,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

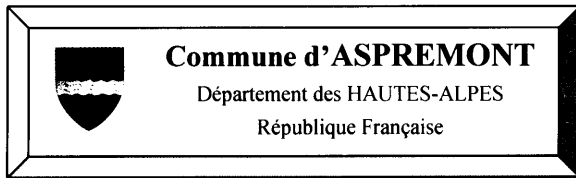
**NOMME** M. André BALDACHINO correspondant défense pour la commune d'Aspremont.

Ainsi fait et délibéré en séance publique le jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le maire



Jacques FRANCOU.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 34

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2011 - 18 H

L'an deux mil onze et le quatre novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FRANCOU Jacques, le maire.

Présents : MM. PHILIP Frédéric, BLANCHARD Gilles, ESCANDE Jean-Philippe, TANGUY Xavier, MANET Michel, BALDACHINO André, RUIZ Jean-Pierre et Mmes DERR Nicole et GRIMALDI Nadine.

Absente : Mme DE PRAETER Marie-Ange (pouvoir donné à PHILIP Frédéric).

Secrétaire de séance : Mme DERR Nicole.

OBJET :

**Dépenses d'investissement inférieures à 500 € TTC donnant lieu à la récupération de la TVA : Année 2011.**

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	11
présents :	10
votants :	11
Date de la convocation :	
31 octobre 2011	

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :
<b>24 NOV. 2011</b>

Le maire rappelle qu'il a acquis des biens d'équipement durables et fait effectuer des travaux au cours de l'année 2011, utiles pour la sécurité et pour la qualité de vie. Alors qu'elles augmentent la valeur du patrimoine communal, ces dépenses ne peuvent pas y être intégrées d'office car leurs valeurs unitaires sont inférieures à 500 € T.T.C.

Il propose donc au conseil de délibérer pour les intégrer dans la section d'investissement du budget communal.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

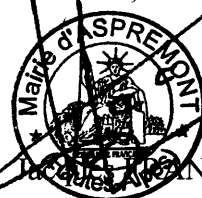
**ACCEPTE** la proposition du maire.

**DÉCIDE** d'intégrer à la section d'investissement du compte administratif 2011 les dépenses suivantes :

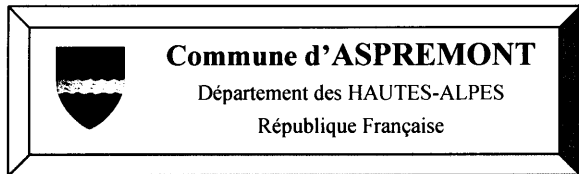
- Etudes préliminaires du projet d'aménagement des abords de l'église  
(mandat n° 92 du 28/04/2011 - opération n° 40) : 358,80 € TTC
- Etudes préliminaires du projet d'aménagement de la place du monument aux morts  
(mandat n° 93 du 28/04/2011 - opération n° 40) : 358,80 € TTC
- Création de 40 mètres de piste forestière pour accéder aux coupes affouagères  
(mandat n° 95 du 28/04/2011 - opération n° 45) : 296,61 € TTC
- Annonce pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la place du monument aux morts et des abords de l'église  
(mandat n° 153 du 07/07/2011 - opération n° 40) : 352,61 € TTC

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le maire,



Jacques FRANCOU.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 35

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2011 - 18 H

L'an deux mil onze et le quatre novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FRANCOU Jacques, le maire.

MM. PHILIP Frédéric, BLANCHARD Gilles, ESCANDE Jean-Philippe, TANGUY Xavier, MANET Michel, BALDACHINO André, RUIZ Jean-Pierre et Mmes DERR Nicole et GRIMALDI Nadine.

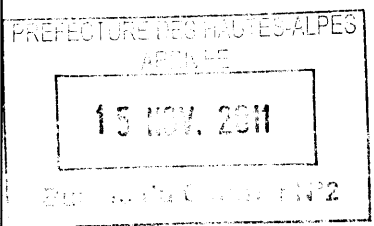
Absente : Mme DE PRAETER Marie-Ange (pouvoir donné à PHILIP Frédéric).

Secrétaire de séance : Mme DERR Nicole.

OBJET :

**Participation aux frais de la cantine scolaire de SERRES.**

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	11
présents :	10
votants :	11
Date de la convocation :	
31 octobre 2011	

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le :
<b>24 NOV. 2011</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de la commune de SERRES sollicitant une participation financière de 100 € par trimestre et par enfant pour le fonctionnement de leur cantine scolaire,

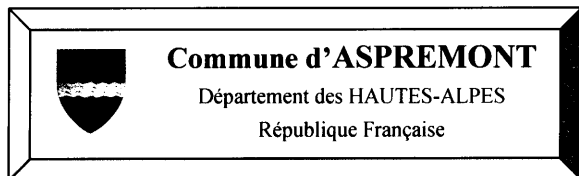
APRES avis de la commission communale,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

**ACCEPTE** la proposition de la commune afin de participer aux frais de la cantine scolaire de SERRES à hauteur de 100 € par trimestre et par enfant Aspremontais.

Ainsi fait et délibéré en séance publique le jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le maire  
  
Jacques FRANCOU.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 36

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2011 - 18 H

L'an deux mil onze et le quatre novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FRANCOU Jacques, le maire.

Présents : MM. PHILIP Frédéric, BLANCHARD Gilles, ESCANDE Jean-Philippe, TANGUY Xavier, MANET Michel, BALDACHINO André, RUIZ Jean-Pierre et Mmes DERR Nicole et GRIMALDI Nadine.

Absente : Mme DE PRAETER Marie-Ange (pouvoir donné à PHILIP Frédéric).

Secrétaire de séance : Mme DERR Nicole.

**OBJET :**

**Occupation du domaine public. Modalités et tarif de la redevance communale.**

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	11
présents :	10
votants :	11
Date de la convocation :	
31 octobre 2011	

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :
<b>24 NOV. 2011</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

CONSIDERANT qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

**FIXE** le nombre d'emplacements à 3 sur la commune aux lieux suivants : parking de la supérette, terrain communal « Devant Vière » et parking à côté de la place du monument aux morts.

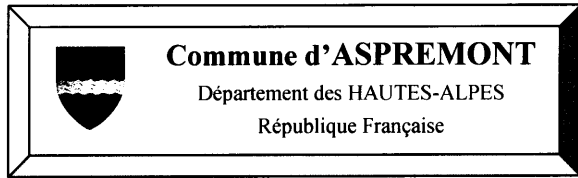
**DÉCIDE** de fixer la redevance de la façon suivante à partir du 01/12/2011 :  
- 50 € par mois et par emplacement.

**PRÉCISE** que ce tarif exclue les frais d'électricité qui seront facturés à part selon les tarifs EDF en vigueur au prorata du temps d'occupation et après avoir relevé les index de début et de fin de consommation ainsi que les frais d'alimentation en eau potable qui feront l'objet d'une demande d'abonnement et d'une facturation distincte.

**AUTORISE** M. Le maire à signer une convention avec les personnes intéressées et à leur délivrer la permission de voirie correspondante.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le maire



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 37

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2011 - 18 H

L'an deux mil onze et le quatre novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FRANCOU Jacques, le maire.

Présents : MM. PHILIP Frédéric, BLANCHARD Gilles, ESCANDE Jean-Philippe, TANGUY Xavier, MANET Michel, BALDACHINO André, RUIZ Jean-Pierre et Mmes DERR Nicole et GRIMALDI Nadine.

Absente : Mme DE PRAETER Marie-Ange (pouvoir donné à PHILIP Frédéric).

Secrétaire de séance : Mme DERR Nicole.

OBJET :

**Places de stationnement de la cour de l'école. Modalités d'attribution et tarif des emplacements.**

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	11
présents :	10
votants :	11
Date de la convocation :	
31 octobre 2011	

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
PREFECTURE DES HAUTES-ALPES ARRIVÉE
15 NOV. 2011
Bureau du Conseil N°2
Publié ou Notifié le :
24 NOV. 2011

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

CONSIDERANT qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

CONSIDERANT que le manque de places de stationnement dans le village nécessite la création d'emplacements dans la cour de l'ancienne école et à les attribuer en priorité aux propriétaires riverains qui en feront la demande écrite ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

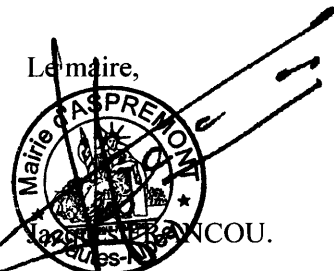
**FIXE** le nombre de places de stationnement à 7 emplacements dans la cour de l'ancienne école communale située au centre du village.

**DÉCIDE** de fixer la redevance de la façon suivante à partir du 01/01/2012 :  
- 30 € par an et par emplacement.

**PRÉCISE** qu'en raison de l'étroitesse de l'entrée de la cour de l'école ne permettant pas à l'engin communal d'y accéder, ce tarif exclue le déneigement qui devra être effectué par les usagers.

**AUTORISE** M. Le maire à signer une convention avec les personnes intéressées et à leur délivrer la permission de voirie correspondante.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le maire,  
  
Maire d'ASPREMONT  
Jacques FRANCOU